

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

 $N \circ 140$ - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du No	ord
Arrêté N°2011138-0001 - Arrêté Préfectoral Complémentaire Modification	
d'ouvrage et de permissionnaire de la requalification de l'assainissement	
routier de l'autoroute A1 entre les échangeurs de LESQUIN et SECLIN « Rejet des	
eaux pluviales » sur le territoire des communes de LESQUIN, FACHES	
THUMESNIL, VENDEVILLE, TEMPLEMARS et SECLIN	
Arrêté N°2011138-0002 - Arrêté Préfectoral Complémentaire Modification du volume de prélèvement annuel du champ captant de Wandignies Hamage	
Arrêté N °2011273-0005 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord - Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés	1
59_Etablissements hospitaliers	
Décision - AVENANT A LA DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE de	e
Madame Linda LEGRAND	1
59_Préfecture du Nord	
Secrétariat général	
Arrêté N °2011266-0005 - ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE : EURL « Transport Service Funéraire », sise 12, rue de Bavay à ROUBAIX	1
Arrêté N°2011266-0006 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire : EURL « Pompes Funèbres Stéphane DELHAYE », sise 3, Chemin de Derrière les Haies à SAINT- BENIN	2
Arrêté N°2011266-0007 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire : Etablissement secondaire de l'EURL « Pompes Funèbres Stéphane DELHAYE », sis 50 bis, rue Jean Jaurès à LE CATEAU- CAMBRESIS	2
Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord	
(décision n ° 100)	2
59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES	
Arrêté N°2011251-0002 - Arrêté fixant la composition du conseil	
d'administration de Val Hainaut Habitat, Office Public d'Habitat de	
VALENCIENNES	2
Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand N	Vord
Arrêté N°2011262-0003 - Arrêté portant tarification pour l'exercice 2011 des prestations du Service Educatif de Protection, d'Investigation et d'Accompagnement « Enquêtes Sociales » géré par l'Etablissement Public	
Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education	3

Arrêté N °2011271-0004 - Arrêté portant tarification pour l'exercice 2011 des prestations du Dispositif d'Accueil et D'hébergement Transitionnel géré par La Bouée des Jeunes		37
R_S G A R_ Secrétariat Général pour les Affaires Régionales		
services administratifs et financiers		
Arrêté N°2011277-0001 - Arrêté portant dévolution du patrimoine immobilier de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix et de la caisse primaire d'assurance maladie de Tourcoing à la caisse primaire d'assurance maladie de	2	
Roubaix- Tourcoing		41



Arrêté n °2011138-0001

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté Préfectoral Complémentaire Modification d'ouvrage et de permissionnaire de la requalification de l'assainissement routier de l'autoroute A1 entre les échangeurs de LESQUIN et SECLIN « Rejet des eaux pluviales » sur le territoire des communes de LESQUIN, FACHES THUMESNIL, VENDEVILLE, TEMPLEMARS et SECLIN



Direction départementale des territoires et de la mer Service eau environnement Cellule police de l'eau

Arrêté Préfectoral Complémentaire Modification d'ouvrage et de permissionnaire de

la requalification de l'assainissement routier de l'autoroute A1 entre les échangeurs de LESQUIN et SECLIN « Rejet des eaux pluviales » sur le territoire des communes de LESQUIN, FACHES THUMESNIL, VENDEVILLE, TEMPLEMARS et SECLIN

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2003 autorisant la requalification de l'assainissement routier de l'autoroute A1 entre les échangeurs de LESQUIN et SECLIN « Rejet des eaux pluviales » sur le territoire des communes de LESQUIN, FACHES THUMESNIL, VENDEVILLE, TEMPLEMARS et SECLIN,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux approuvé le 20 Novembre 2009,

Vu la demande de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nord Pas de Calais 44 rue de Tournai BP 289 59019 Lille cedex, en date du 30 septembre 2009 sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné,

Vu la note complémentaire du pétitionnaire en date du 16 septembre 2010,

Vu l'avis définitif de l'hydrogéologue agréé en date du 28 septembre 2010 et son additif du 02 décembre 2010,

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département du Nord en date du 01/02/2011,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 22 février 2011,

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 23 février 2011 du projet d'arrêté complémentaire statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire,

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Modifications de l'arrêté originel

Dans l'ensemble de l'arrêté du 20 janvier 2003 autorisant la requalification de l'assainissement routier de l'autoroute A1 entre les échangeurs de LESQUIN et SECLIN « Rejet des eaux pluviales » sur le territoire des communes de LESQUIN, FACHES THUMESNIL, VENDEVILLE, TEMPLEMARS et SECLIN, les termes suivants sont remplacés :

- le pétitionnaire est « l'État (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nord Pas de Calais en tant que maitre d'ouvrage délégué pour les études et Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Nord en tant que maître d'ouvrage délégué pour les travaux, entretien, surveillance...) ».
- le « service en charge de la Police de l'Eau » remplace le « service de police de l'eau de la direction départementale de l'équipement ».
- l' « Agence Régionale de Santé Département Santé Environnement Pôle Qualité des Eaux » remplace la « Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ».
- le « Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques » remplace le « Conseil Départemental d'Hygiène ».

Les articles 2, 3, 4, 7 et 10 sont modifiés de la façon suivante :

<u>Article 2 – Caractéristiques des aménagements</u>

2.1 – Description

Le Bassin Versant Routier n°1 est supprimé

La requalification de l'assainissement intervient sur 2 bassins versants.

Bassin versant routier N°1 (ex-BVR n°2):

Le bassin versant a une superficie d'apport de 10,5 ha, le rejet après tamponnement dans un bassin en eau a lieu dans un bassin d'infiltration B1.

Bassin versant routier N°2 (ex-BVR n°3):

Le bassin versant a une superficie d'apport de 6,7 ha, le rejet après tamponnement dans un bassin en eau a lieu dans un bassin d'infiltration B2.

Ces deux bassins versants ont chacun un rejet d'eaux pluviales traitées.

Article 3 – Conditions techniques imposées à l'établissement des ouvrages

3.1 - Ouvrages de rejet des eaux pluviales

Les ouvrages de rejet seront réalisés conformément à la demande d'autorisation initiale, aux modifications apportées lors de sa demande complémentaire, à l'avis de l'hydrogéologue agréé sur le dossier en date du 28 septembre 2010 et à son additif du 02 décembre 2010.

Le rejet des eaux pluviales devra être conforme aux règles générales de préservation de la qualité des eaux souterraines telles que déterminées en application de l'article L211-2 du Code de l'Environnement pour les bassins versants n°1 et 2.

3.2 - Ouvrages de tamponnement

Zone (bassin versant - ha)	Volume (m3)	Débit de fuite (l/s)	Milieu récepteur
BVR 1 :10,5 ha	4000	22	Eaux souterraines
BVR 2 : 6,7 ha	2700	14	Eaux souterraines

Ils seront réalisés conformément au descriptif du dossier de demande d'autorisation initiale, aux modifications apportées lors de sa demande complémentaire, à l'avis de l'hydrogéologue agréé sur le dossier en date du 28 septembre 2010 et à son additif du 02 décembre 2010. Si une modification devait intervenir, il y aura lieu d'en avertir le service en charge de la Police de l'Eau.

Article 4 – Condition de rejet des eaux pluviales

Le paragraphe 4.1 est supprimé

4.2 Rejet en eaux souterraines

Il sera installé quatre piézomètres jusqu'à la nappe de la craie :

- 2 piézomètres dont l'un en position amont et l'autre en position aval du projet
- 2 piézomètres à l'aval nappe (ouest de l'A1) dans les fonds de vallons et à faible distance de chaque bassin d'infiltration

Les piézomètres présenteront les caractéristiques suivantes :

Ils seront tubés sur les huit premiers mètres.

Ils seront crépinés entre 8 et 20 mètres.

Annuellement, 2 analyses de la nappe sur des prélèvements significatifs (eau claire après un temps de pompage suffisant pour éliminer toute trace de turbidité) seront réalisés et porteront sur les éléments suivants :

pH	NO_3	Na
K	Cl	Hydrocarbures totaux
Zn	Pb	Bore
Isobaxen	Oryzalin	Glyphosate
MPA	Métaux lourds	

4.3 Prélèvements et transmission des données

Les prélèvements définis à l'article 4.2 seront réalisés 2 fois par an (mai et octobre) par un laboratoire agréé et seront transmis au service en charge de la Police de l'Eau, ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé Département Santé Environnement Pôle Qualité des Eaux.

Si des anomalies apparaissent sur les résultats des analyses réalisées sur l'eau des 2 piézomètres implantés à l'aval nappe des bassins d'infiltration (vallon de Vendeville et Seclin), le projet d'assainissement sera revu et complété.

<u>Article 7 – Autosurveillance et entretien des ouvrages</u>

7.1 Surveillance

Une à deux fois par mois, le personnel, formé spécifiquement pour intervenir sur le dispositif d'assainissement et les bassins de rétention, devra s'assurer :

- de la présence de l'ensemble des installations (vandalisme)
- de la non-obstruction des ouvrages de sortie, de l'état des pièces mécaniques,
- du bon écoulement dans les fossés de collecte,
- de la bonne étanchéité des bassins de rétention (intégrité de la membrane PEHD),
- de l'état de colmatage des bassins d'infiltration
- des niveaux de boues et des flottants dans les bassins de rétention

7.2 Entretien

Des interventions courantes d'entretien (1 à 4 fois par an) ainsi que des vérifications complètes (tous les 5 ans) assorties de réparations seront programmées.

L'entretien consiste en :

- la réparation des actes de vandalisme,
- le curage contrôlé du réseau des eaux de plateforme,
- la récupération des flottants dans les bassins et sur les grilles,
- le curage des bassins (extraction des boues) et fossés,

.../...

- le pompage s'effectuera lors de périodes bien choisies (niveau d'eau peu important dans le bassin), et la technique mise en œuvre limitera la remise en suspension des éléments décantés.
- des analyses sur les teneurs en polluants de ces « sédiments » orientera les choix sur leur évacuation :
 - si la teneur est inférieure aux normes : valorisation
 - si les sédiments sont pollués : filtration sur sable puis confinement ou mise en décharge ou incinération
- le faucardage des fossés de collecte (1 fois par an) afin d'assurer le bon écoulement des eaux, tout en conservant une hauteur minimale de végétation,
- le nettoyage des regards équipés de cloisons siphoïdes, de clapets ou de vannes,
- l'entretien des plantations des bassins et faucardage contrôlé des berges et du bassin proprement dit,
- le graissage et le contrôle régulier des pièces mécaniques (vannes, clapets, etc...),
- le remplacement de la couche de sable au fond des bassins d'infiltration en cas de colmatage. L'évacuation de ce sable sera soumise aux même conditions que celles des boues issues des bassins.

Article 10 - Autorisation

10.1 Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans. Elle est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelques date que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général de modifier, d'une manière temporaire ou définitive, l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, le permissionnaire, ne pourrait se prévaloir d'aucune indemnité.

Article 2 - Articles non modifiés

Toutes les clauses non modifiées de l'arrêté initial du 20 janvier 2003 restent applicables.

Article 3 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord ainsi que sur le site internet de la préfecture du Nord et affiché en Mairie de LESQUIN, FACHES THUMESNIL, VENDEVILLE, TEMPLEMARS et SECLIN pendant une durée d'un mois.

Un certificat des Maires attestera de l'observation de cette formalité et sera adressé à Monsieur le Chef du Service Eau Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord à l'expiration du délai d'affichage.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié dans deux journaux locaux aux frais de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nord Pas de Calais.

Article 4 - Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication ou son affichage dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut demander un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

Article 5 - Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Cellule Police de l'Eau) sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le

.../...

Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nord Pas de Calais et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord et dont copie sera adressée à :

- Messieurs les Maires des communes de Lesquin, Faches Thumesnil, Vendeville, Templemars et Seclin
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

Fait à Lille, le 18/05/2011 Pour Le préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, signé : SALVADOR PEREZ



Arrêté n °2011138-0002

signé par Salvador PÉREZ, Secrétaire Général le 18 Mai 2011

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté Préfectoral Complémentaire Modification du volume de prélèvement annuel du champ captant de Wandignies Hamage



Direction départementale des territoires et de la mer Service eau environnement Cellule police de l'eau

Arrêté Préfectoral Complémentaire Modification du volume de prélèvement annuel du champ captant de Wandignies Hamage

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 13 janvier 1992,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le livre II et les articles L 214-1 à L214-6, L 214-8 à L 215-13 :

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L 214-1 0 l214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 modifié ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé le 20 Novembre 2009,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 août 2000 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection autour des forages F1BIS, F2BIS, F3BIS de WANDIGNIES HAMAGE modifiant l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 1987 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux de forage F4 situé à WARLAING et F5 situé à WANDIGNIES-HAMAGE et instaurant des périmètres de protection autour des 5 ouvrages de captage F1 à F5,

Vu la demande de Monsieur le Directeur de la Société Eau et Force (S.E.F) basée au 219 avenue Anatole France BP 139, 59416 ANZIN Cedex, concessionnaire du Syndicat Intercommunal de la Région de Valenciennes pour l'Approvisionnement en Eau Potable (S.I.R.V.A.E.P) sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné,

Vu les pièces du dossier produites à l'appui de la demande,

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 06 avril 2009,

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département du Nord en date du 04/02/2011,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 22 février 2011,

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 23 février 2011 du projet d'arrêté complémentaire statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire,

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Modifications de l'arrêté du 09 août 2000

Le 1° paragraphe de l'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 09 août 2000 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection autour des forages F1BIS, F2BIS, F3BIS de WANDIGNIES HAMAGE est modifié de la manière suivante :

<u>Article 3</u>: Les prélèvements effectués par le concessionnaire (S.E.F) ne pourront excéder 225 m³/heure pour le forage F1bis, 200 m³/heure pour le forage F2bis, 200 m³/heure pour le forage F3bis, 175 m³/heure pour le forage F4 et 150 m³/heure pour le forage F5. Le prélèvement total pour les 5 ouvrages ne pourra dépasser 15 000 m³/jour ni 5 475 000 m³/an.

Article 2 - Articles non modifiés

Toutes les clauses non modifiées de l'arrêté du 09 août 2000 restent applicables.

Article 3 - Surveillance

En plus, du réseau patrimonial de piézomètres de surveillance de la nappe de la craie et des nappes superficielles, le pétitionnaire devra surveiller :

- le niveau piézométrique de la nappe des sables sur le long terme
- la concentration des nitrates avec un éventuel ajustement des débits pompés si la concentration s'avérait significative. En aucun cas, elle ne devra dépasser 50 mg/l.

.../...

Article 4 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord ainsi que sur le site internet de la préfecture du Nord et affiché en Mairie de WANDIGNIES HAMAGE et WARLAING pendant une durée d'un mois.

Un certificat des Maires attestera de l'observation de cette formalité et sera adressé à Monsieur le Chef du Service Eau Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord à l'expiration du délai d'affichage.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié dans deux journaux locaux aux frais de Monsieur le Président du S.I.R.V.A.E.P.

Article 5 - Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication ou son affichage dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut demander un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

Article 6 - Exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Cellule Police de l'Eau) et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président du S.I.R.V.A.E.P et à et dont copie sera adressée à :

- Messieurs les Maires des communes de Wandignies Hamage et Warlaing,
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe Aval,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,
- Monsieur le directeur de la Société Eau et Force

Fait à Lille, le 18 mai 2011 Pour Le préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, signé : SALVADOR PEREZ



Arrêté n °2011273-0005

signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord le 30 Septembre 2011

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord - Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés



Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et exercice d'attribution de passation des marchés

Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le code des marchés publics ;
- la directive interne marchés publics du 2 mai 2005 modifiée ;
- la convention de gestion entre la DDTM et le pôle support intégré (P.S.I.-CPCM) de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement(D.R.E.A.L.) Nord Pas-de-Calais en date du 5 février 2010 ;
- le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, en qualité de Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 donnant délégation de signature en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer Nord pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice d'attribution de passation des marchés.

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à :

- M. Pierrick HUET, attaché principal d'administration des services déconcentrés;
- M. Philippe LIVET, administrateur en chef des Affaires Maritimes ;
- M. Dominique BRENNE, ingénieur en chef des ponts et chaussée.

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, pour toutes les missions et tous les budgets opérationnels de programmes confondus, sans limitation de montant, pour les marchés de travaux de fournitures et de services, ainsi que pour les conventions et arrêtés attributifs de subvention.

Article 2 - Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, aux chefs de service et agents ci-dessous pour les budgets opérationnels de programme suivants :

A- MISSION ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES

Programme 113 : urbanisme, paysages, eau et biodiversité

- Monsieur Pierre COPPIN, chef du SUCT et monsieur Didier ROUSSEL, chef du SEE, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de 4 000 € HT pour les commandes et marchés publics de travaux, de fournitures et services ainsi que les décisions de subventions.

En cas d'absence ou indisponibilité de monsieur Didier ROUSSEL, délégation est consentie à :

 Madame Marie-Céline MASSON, adjointe au chef du SEE, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de 4 000 € HT pour les commandes et marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les décisions de subventions.

Programmes 181 : prévention des risques et 207 sécurité routière et circulations routières

- Monsieur François BUGUEL, chef du SSRC, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de 4 000 € HT pour les commandes et marchés publics de travaux, fournitures et de services.

En cas d'absence ou indisponibilité de Monsieur François BUGUEL, délégation est consentie à :

- Monsieur Denis POULET, adjoint au Chef du SSRC.

Programme 203 : infrastructures et services de transports

- Monsieur Olivier SIEFRIDT, chef de la MASP, à l'effet de signer, pour les opérations concernant le Parc Départemental du Nord, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de Personne responsable des marchés dans la limite de 20 000€ HT pour les commandes et marchés publics de travaux, fournitures et de services.
- Monsieur François BUGUEL, chef du SSRC, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de 20 000€ HT pour les commandes et marchés publics de travaux, fournitures et de services.

En cas d'absence ou indisponibilité de monsieur François BUGUEL, délégation est consentie à :

- Monsieur Denis POULET, adjoint au chef du SSRC.

Programme 205 : sécurité et affaires maritimes

- Monsieur Jean-Paul FRISON, secrétaire général, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de 50 000€ HT pour les commandes et marchés publics de fournitures et de services, et dans la limite de 20 000€ HT pour les commandes et marchés publics de travaux.

Programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

- Monsieur Jean-Paul FRISON, secrétaire général, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de 50 000€ HT pour les commandes et marchés publics de fournitures et de services ainsi que les dépenses d'action sociale, et dans la limite de 20 000€ HT pour les commandes et marchés publics de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul FRISON, délégation est consentie à :

- Monsieur Jean-Luc ANDRE, responsable moyens généraux et Mme Claudine DEMEULEMEESTER à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'action sociale pour l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de 4 000 € HT pour les commandes et marchés publics de travaux, de fournitures et de services. - M.Stéphane BONNEL à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

B- MISSION VILLE ET LOGEMENT

o Programme 135 : développement et amélioration de l'offre de logement

 Madame Amale BENHIMA, chef du SH, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de 4 000 € HT pour les commandes et marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les décisions de subventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Amale BENHIMA, délégation est consentie à :

 M. Stéphan COMBES, adjoint au chef du SH, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de 4 000 € HT pour les commandes et marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Délégation est également consentie, dans le cadre de ses attributions et compétences à :

- M. Olivier TARAUD, responsable pôle parc social à l'effet de signer les décisions de subventions.
- Monsieur Pierre WILLERVAL, chef du STAC, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences (travaux d'office, saturnisme, habitat indigne), toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de 50 000€ HT pour les commandes et marchés publics de travaux, dans la limite de 20 000€ HT pour les commandes et marchés publics de fournitures et de services, ainsi que les décisions de subventions.

C- MISSION AGRICULTURE, PÊCHE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES

o Programme 149 : forêt

- Monsieur Didier ROUSSEL, chef du SEE, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de 4 000 € HT pour les commandes et marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier ROUSSEL, délégation est consentie à :

 Madame Marie-Céline MASSON, adjointe au chef du SEE, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de 4 000 € HT pour les commandes et marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

 Monsieur Jean-Paul FRISON, secrétaire général, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de 50 000€ HT pour les commandes et marchés publics de fournitures et de services ainsi que les dépenses d'action sociale, et dans la limite de 20 000€ HT pour les commandes et marchés publics de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul FRISON, délégation est consentie à :

- M.Stéphane BONNEL à l'effet de signer toutes pièces relatives aux dossiers de prestations sociales individuelles, d'accidents de service ou de travail.

D- MISSION MOYENS MUTUALISES DES ADMINISTRATIONS DECONCENTREES

Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
 Action 1 – fonctionnement courant des DDI – titres 3 et 5

- Monsieur Jean-Paul FRISON, secrétaire général, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de 50 000€ HT pour les commandes et marchés publics de fournitures et de services, et dans la limite de 20 000€ HT pour les commandes et marchés publics de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul FRISON, délégation est consentie à :

- Monsieur Jean-Luc ANDRE, responsable moyens généraux, Mme Claudine DEMEULEMEESTER et M.Stéphane BONNEL à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de 4 000 € HT pour les commandes et marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

E- AUTRES MISSIONS

Programmes :

163: jeunesse et vie associative,

219: sport,

166: justice Judiciaire,

182 : protection judiciaire de la jeunesse, 309 : entretien des bâtiments de l'État

- Monsieur Pierre WILLERVAL, chef du STAC, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence de personne responsable des marchés dans la limite de 50 000€ HT pour les commandes et marchés publics de travaux dans la limite de 20 000€ HT pour les commandes et marchés publics de fournitures et de services.

Article 3 - Permanences et périodes de crise

o Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

En cas d'urgence impérieuse au titre de l'Article 35-II.1 du code des marchés publics, délégation est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de signer <u>durant leurs périodes de permanence respectives</u> et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse, tous les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés:

- Olivier SIEFRIDT, MASP
- Jean-Paul FRISON, SG
- Ahmed ABDELGHANI, Nicolas CAMBRONNE, SEA
- Didier ROUSSEL, Marie-Céline MASSON, SEE
- Pierre COPPIN, SUCT
- Amale BENHIMA, Stéphan COMBES, SH
- Pierre WILLERVAL, STAC
- François BUGUEL, Denis POULET, SSRC
- Geneviève JOLY, Gérard MATHIEU, DT Avesnes
- Patrick PLANCHON, Murielle GOURIOU, DT Douai/Cambrai
- Sylvestre DELCAMBRE, Corinne LAMPIN, DT Dunkerque
- Luc FERET, Emmanuel TIRTAINE, DT Lille
- Éric FISSE, Nathalie GARAT, DT Valenciennes

Délégation est également consentie à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, la passation <u>en période de crise</u> de commandes concernant les plateaux-repas, à hauteur de 130 € HT., à :

- M. Bruno LANTOINE, SSRC
- M. Stéphane QUENY, SSRC
- M. Nicolas BOULET, SSRC
- M. Vianney CLERBOUT, SSRC
- M. Jean-Philippe CARRE, SSRC
- M. Stéphane LOPEZ, SSRC
- M. Cyril CHEVALIER, SSRC

Page 4 sur 4

Article 4 - Délégation est donnée à :

 M. Olivier SIEFRIDT, responsable de la MASP, à l'effet de signer les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances de l'État en matière d'Ingénierie d'appui territorial sur le programme Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (217).

Article 5 - Délégation de signature est donnée à :

 M. Pierre COPPIN, chef du SUCT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions de subventions dans le cadre des crédits mis à disposition sur le titre IX (DAP CETE).

Article 6 - II appartient aux subdélégataires désignés aux articles ci-dessus d'organiser la constatation du service fait au sein de l'unité opérationnelle conformément à la circulaire 2005-20.

Ils pourront désigner les personnes habilitées à certifier le service fait dans la mesure où ils ne l'assureront pas eux-mêmes (fournitures, prestations de service ou intellectuelles, travaux, subventions).

La certification du service fait s'effectuera sur le bon de livraison, le bon d'intervention, la copie du bon de commande initial, un constat ou un certificat séparé.

Ces documents seront transmis **sans délai** au pôle comptable chargé de la mise en paiement, après inscription au répertoire D et classement d'une copie au classeur des pièces justificatives D.

Article 7 - Les subdélégataires ci-dessus nommés devront tenir un registre et fournir à la fin de chaque année au responsable de la division marchés la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) qu'ils auront signé dans le cadre de cette délégation, en application de l'Article 133 du code des marchés publics.

Les délégataires désignés aux articles 1 à 4 ne pourront pas autoriser leurs collaborateurs à signer des MAPA.

Fait à Lille, le 30 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental des territoires et de la mer

Signé: Philippe LALART



Décision

signé par Martin TRELCAT, directeur de l'hôpital départemental de Felleries-Liessies le 19 Septembre 2011

59_Etablissements hospitaliers

AVENANT A LA DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE de Madame Linda LEGRAND

HOPITAL DEPARTEMENTAL

DЕ

FELLERIES-LIESSIES

59740 SOLRE LE CHATEAU

AVENANT A LA DECI SI ON DE DELEGATI ON DE SI GNATURE

Le Directeur, **VU** l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique, **VU** les articles D 6143-33 à D 6143-38 du Code de la Santé Publique, VU la décision de délégation de signature en date du 8 Décembre 2009,

DECIDE

Suite au changement de nom patronymique de Melle Linda BARBET, la présente décision est modifiée ainsi qu'il suit :

ARTICLE I: A dater du 16 Juillet 2011 et durant les absences du Directeur,

délégation générale de signature est donnée à Mme Linda LEGRAND

née BARBET, Attaché d'Administration Hospitalière titulaire.

ARTICLE II : A ce titre et uniquement durant les périodes d'empêchement du

Directeur, Mme Linda LEGRAND née BARBET est autorisée à signer toutes les pièces comptables, décisions, courriers, notes ou documents ressortant d'une gestion ordinaire des affaires administratives et

entrant dans le cadre de la politique générale de l'établissement.

ARTICLE III: La présente décision de délégation sera transmise sans délai au

comptable de l'établissement.

A Felleries-Liessies, le 19 Septembre 2011

« signé » M. TRELCAT

Téléphone: 03.27.56.72.00 - Fax: 03.27.61.69.07 e-mail: direction@ch-felleries-liessies.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Directeur

Décision - 05/10/2011



Arrêté n °2011266-0005

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 23 Septembre 2011

59_Préfecture du Nord Secrétariat général DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

> ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE : EURL « Transport Service Funéraire », sise 12, rue de Bavay à ROUBAIX



Préfecture du Nord

Direction de la réglementation et des libertés publiques - 1^{er} bureau

ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande d'habilitation funéraire formulée par Monsieur Gregory DEHAUDT, gérant de l'EURL « Transport Service Funéraire », sise 12, rue de Bavay à ROUBAIX ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'EURL « Transport Service Funéraire », sise 12, rue de Bavay à ROUBAIX et gérée par Monsieur Gregory DEHAUDT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- ♦ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ♦ Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2: Le numéro de l'habilitation est 11-59-998.

Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter de ce jour.

Article 4: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 septembre 2011

Le Préfet, Pour le Préfet, Le Directeur de la Réglementation Et des Libertés Publiques

Signé: Michel PLASSON



Arrêté n °2011266-0006

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 23 Septembre 2011

59_Préfecture du Nord Secrétariat général DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de lhabilitation dans le domaine funéraire : EURL « Pompes Funèbres Stéphane DELHAYE », sise 3, Chemin de Derrière les Haies à SAINT-BENIN



Préfecture du Nord Direction de la réglementation et des libertés publiques – 1^{er} bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 prononçant jusqu'au 10 juin 2010 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL « Pompes Funèbres Stéphane DELHAYE », sise 3, Chemin de Derrière les Haies à SAINT-BENIN et gérée par Monsieur Stéphane DELHAYE, sous le numéro 09-59-921;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'EURL « Pompes Funèbres Stéphane DELHAYE », sise 3, Chemin de Derrière les Haies à SAINT-BENIN et gérée par Monsieur Stéphane DELHAYE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2: Le numéro de l'habilitation est 10-59-921.

Article 3: La présente habilitation est valable jusqu'au 10 juin 2016.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 septembre 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
Et des Libertés Publiques

Signé: Michel PLASSON



Arrêté n °2011266-0007

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 23 Septembre 2011

59_Préfecture du Nord Secrétariat général DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de lhabilitation dans le domaine funéraire : Etablissement secondaire de lEURL « Pompes Funèbres Stéphane DELHAYE », sis 50 bis, rue Jean Jaurès à LE CATEAU-CAMBRESIS



Préfecture du Nord Direction de la réglementation et des libertés publiques – 1^{er} bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 prononçant pour un an l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de l'EURL « Pompes Funèbres Stéphane DELHAYE », sis 50 bis, rue Jean Jaurès à LE CATEAU-CAMBRESIS et géré par Monsieur Stéphane DELHAYE, sous le numéro 09-59-956 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'établissement secondaire de l'EURL « Pompes Funèbres Stéphane DELHAYE », sis 50 bis, rue Jean Jaurès à LE CATEAU-CAMBRESIS et géré par Monsieur Stéphane DELHAYE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des umes cinéraires;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2: Le numéro de l'habilitation est 10-59-956.

Article 3: La présente habilitation est valable jusqu'au 27 novembre 2016.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 23 septembre 2011

Le Préfet, Pour le Préfet, Le Directeur de la Réglementation Et des Libertés Publiques

Signé: Michel PLASSON



Décision

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général le 15 Septembre 2011

59_Préfecture du Nord Secrétariat général DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (décision n $^\circ$ 100)

Page 26 Décision - 05/10/2011

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES 1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 - CDAC

DECISION Nº 100

DOSSIER Nº 100

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 15 septembre 2011 prises sous la présidence de M. Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié fixant la composition type de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M.Marc-Etienne PINAULDT en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 110 du 4 août 2011,

Vu la décision n° 27 du 30 juillet 2009 autorisant la SCI SAGIMMOB à procéder à la création d'un ensemble commercial de 6194 m2 avec la réalisation de 4320 m2 de surface totale de vente supplémentaires, ZI n° 2, 7 route nationale à PROUVY, comprenant deux magasins, l'un de 3170 m2 sans enseigne consacré au textile et bazar ou à l'ameublement et l'autre de 1150 m2 à l'enseigne « MAXI ZOO »,

Vu la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à la modification substantielle d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 4320 m2 par changement d'enseigne et création d'un magasin « FLY » de 2980 m2, de deux cellules sans enseigne de 800 m2 et 540 m2 destinées à l'équipement de la personne et / ou maison à PROUVY, RD 630, présentée par la SNC PROUVYMMO 2010 et la SCI SAGIMMOB, enregistrée le 29 juillet 2011 sous le n° 100,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2011 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant que la DDTM émet un avis favorable à la modification substantielle de l'ensemble commercial par remplacement de l'enseigne « Maxi Zoo » suite à son désengagement,

Considérant que la surface de vente de 3170 m2 initialement prévue sera réduite de 190 m2 pour accueillir l'enseigne « FLY », spécialisée dans l'équipement de la maison, et que la cellule allouée à « Maxi Zoo » sera redécoupée en deux cellules de 800 et 540 m2 destinées à de l'équipement de la personne et/ou de la maison,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, le projet se situe dans une zone d'activité économique existante, compatible avec le schéma directeur,

Considérant que le projet contribuera à répondre aux attentes actuelles des consommateurs dans une structure neuve, moderne, agréable et fonctionnelle,

Considérant que le flux supplémentaire estimé de 90 véhicules par jour aura un impact très limité sur les flux de circulation actuels,

Considérant que la desserte routière, sécurisée et de capacité adaptée, sera améliorée par le giratoire en cours de construction sur la RD 630, co-financé par le demandeur, la commune et le conseil général,

Considérant qu'en terme de développement durable, le projet, inaccessible pour les piétons, le reste pour les deux roues via le réseau routier existant,

Considérant que l'accès au site est possible par les transports en commun avec deux arrêts de bus à 500 et 600 m du projet,

Considérant que le projet qui réhabilite une friche industrielle participe à une gestion économe de l'espace,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE:

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 6 oui, 1 non et 1 abstention sur les 8 membres présents, <u>l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.</u>

Ont voté pour le projet :

- Mme Isabelle CHOAIN, maire de la commune d'implantation, PROUVY.
- M. Marc BURY, vice-président de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole,
- Mme Michèle VAUR, adjointe de la commune la plus peuplée, VALENCIENNES,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- M. Dominique MARY, vice-président su syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur,
- M. Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation.

A voté contre le projet :

- M. Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

S'est abstenu:

- M. Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, <u>l'autorisation</u> sollicitée par la SNC PROUVYMMO 2010 et la SCI SAGIMMOB, en vue de procéder à modification substantielle d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 4320 m2 par changement d'enseigne et création d'un magasin « FLY » de 2980 m2, de deux cellules sans enseigne de 800 m2 et 540 m2 destinées à l'équipement de la personne et / ou maison à PROUVY, RD 630

est accordée .

Fait à Lille, le 15 septembre 2011 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général, Signé: Marc-Etienne PINAULDT



Arrêté n °2011251-0002

signé par Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de VALENCIENNES le 08 Septembre 2011

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté fixant la composition du conseil dadministration de Val Hainaut Habitat, Office Public dHabitat de VALENCIENNES



Arrêté fixant la composition du conseil d'administration de Val Hainaut Habitat, Office Public d'Habitat de VALENCIENNES

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS PREFET DU NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

VU le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

VU les articles L. 421-8 et L. 421-9 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les articles R.421-4 à R. 421-9 du code précité concernant la composition du conseil d'administration des offices publics d'habitat,

VU la délibération du conseil municipal de Valenciennes en date du 25 septembre 2008 fixant le nombre de membres composant le conseil d'administration et portant désignation des représentants de la dite collectivité,

VU la désignation du représentant de la caisse d'allocations familiales,

VU la désignation du représentant de l'union départementale des associations familiales du Nord,

VU la proposition du conseil d'administration des organismes collecteurs de la participation des employeurs à la construction,

VU la désignation des représentants des organisations syndicales,

VU la désignation du représentant d'association dont l'un de ses objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011, donnant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration de l'office public d'habitat de VALENCIENNES, selon la procédure exceptionnelle prévue à l'article 7-II,2 en alinéa de l'ordonnance du 1 er février 2007,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le conseil d'administration de VAL HAINAUT HABITAT, office public d'habitat de Valenciennes est constitué de vingt-trois membres

Article 2 : Sa composition est fixée comme suit :

1) 13 représentants désignés par le conseil municipal de la collectivité territoriale de rattachement dont :

- ▶ six élus du conseil municipal :
 - Mme Marie-Claude FLIPO 125 , avenue Faidherbe, entrée 22 59300 VALENCIENNES
 - Mme Brigitte GUIONNET 11, rue Jacques Perdrix 59300 VALENCIENNES
 - Mme Marie-Noëlle COSTA 14/1, boulevard Froissart 59300 VALENCIENNES
 - M. Jean-Marcel GRANDAME 35 rue Emmanuel Rey 59300 VALENCIENNES
 - M. Jean-Marie DESFOSSEZ 35 rue René Georges 59300 VALENCIENNES
 - M. Matteo GUALANO 49, rue des Récollets 59300 VALENCIENNES
- ▶ sept personnes choisies en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales :
 - Mme Isabelle CAMBRONNE, 170, Tour de Lille Europe 59777 EURALILLE
 - M. Marcel DUVANT 26, avenue de liège 59300 VALENCIENNES
 - M. Jean-Marie SALGE 73, rue de Mons 59300 VALENCIENNES
 - M. Xavier LESPAGNOL résidence Watteau, rue Simon Marmion 59300 VALENCIENNES
 - M. Philippe GALIO 410, rue des Déportés 59154 CRESPIN
 - M. Loïzos PAPOUTSOS 70 rue Barbusse 59178 MILLONFOSSE
 - Mme Ludivine BILLOIR 77/32 rue de Romainville 59300 VALENCIENNES

2) un représentant de la caisse d'allocations familiales :

 M. Raymond MINEZ – 29, Place de la république – BP 04 – 59312 VALENCIENNES CEDEX 9

3) un représentant désigné par l'union départementale des associations familiales :

 Mme Catherine WILDERJANS – 26, rue du maréchal de Lattre de Tassigny – 59990 ESTREUX

4) un représentant désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du Nord :

- Mme Yveline LERICHE – 68, rue de Famars, BP 17 – 59312 VALENCIENNES CEDEX 9

5) deux représentants désignés par les organisations syndicales :

- Mme Malika MANSOURI 121, résidence Emile Zola 59410 ANZIN
- Mme Christelle DEBARNOT 31, rue Valentin Conrart 59174 LA SENTINELLE

6) un représentant d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

 M. Jean-Pierre HOT de l'association AGEVAL – 1/123, rue corneille Theunissen – 59300 VALENCIENNES

7) quatre représentants élus par les locataires :

- M. Christian HUYGENS 4, impasse des Porions 59300 VALENCIENNES
- M. Jacques NORBEN 35, rue de la Mésange 59300 VALENCIENNES
- M. Bernard BLOT 7, rue Claude Bernard 59300 VALENCIENNES
- Mme Nadine LERAY appt 126 24, rue Léon Dubled 59300 VALENCIENNES

<u>Article 3</u>: L'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2008 fixant la composition du conseil d'administration de l'office public d'aménagement et de construction de Valenciennes est abrogé.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et Madame la présidente de VAL HAINAUT HABITAT sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié au maire de Valenciennes.

<u>Article 5</u>: Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Valenciennes, le 8 septembre 2011

Le SOUS-PREFET

Signé : Franck-Olivier LACHAUD



Arrêté n °2011262-0003

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général le 19 Septembre 2011

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté portant tarification pour lexercice 2011 des prestations du Service Educatif de Protection, dInvestigation et dAccompagnement « Enquêtes Sociales » géré par l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education



PRÉFET DU NORD

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Direction de l'Evaluation, de la Programmation, des Affaires financières et de l'Immobilier

Pôle secteur habilité iustice

Arrêté portant tarification pour l'exercice 2011 des prestations du Service Educatif de Protection, d'Investigation et d'Accompagnement « Enquêtes Sociales » géré par l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15;

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article 800;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 janvier 1960 relatif aux examens médicaux, psychiatriques et psychologiques effectuées par expertise ou dans un service de consultation public ou privé et observation en milieu ouvert ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 1992 relatif aux enquêtes sociales prévues par l'ordonnance du 2 février 1945 concernant l'enfance délinquante et les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1^{er} décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2007 autorisant la création d'un service d'enquêtes sociales dénommé Service Educatif de Protection, d'Investigation et d'Accompagnement, sis 46, avenue du Peuple Belge à Lille et géré par l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2007 habilitant le Service Educatif de Protection, d'Investigation et d'Accompagnement « enquêtes sociales » au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SEPIA Enquêtes Sociales a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé de la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 26 août 2011;

Sur proposition de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord :

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SEPIA Enquêtes Sociales de l'E.P.D.S.A.E. sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 313,97 €	
Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	112 834,09 €	135 863,87 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	15 715,81 €	
	Groupe I : Produits de la tarification	130 868,26 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	130 868,26 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	

<u>Article 2</u>: Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du SEPIA Enquêtes Sociales est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2011 :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée ou de la mesure à compter du 1 ^{er} septembre 2011
Enquêtes sociales	2 013,36 €		2 627,16 €

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants :

Excédent : 4 995,61 € Déficit : 0,00 €

Article 4: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, rue Piroux C.O. 071 - 54036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 5</u> : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

<u>Article 6</u> : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

<u>Article 7</u>: Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire général,

Signé: Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011271-0004

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général le 28 Septembre 2011

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté portant tarification pour lexercice 2011 des prestations du Dispositif d'Accueil et Dhébergement Transitionnel géré par La Bouée des Jeunes



PRÉFET DU NORD

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Direction de l'Evaluation, de la Programmation, des Affaires financières et de l'Immobilier

Pôle secteur habilité iustice

Arrêté portant tarification pour l'exercice 2011 des prestations du Dispositif d'Accueil et D'hébergement Transitionnel géré par La Bouée des Jeunes

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1^{er} décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 août 2010 portant autorisation de réorganisation des Foyers Jean Muller gérés par la Bouée des Jeunes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 portant clôture des comptes et modification de l'habilitation du Centre Educatif Renforcé Villa « La vie-là », au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le courrier transmis le 10 novembre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Dispositif D'accueil et d'Hébergement Transitionnel a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé de la Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 30 août 2011 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Dispositif D'accueil et d'Hébergement Transitionnel sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 970,00 €	
Dépenses	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	702 396,17 €	912 653,17 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	118 287,00 €	
	Groupe I : Produits de la tarification	912 653,17 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	912 653,17 €
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	

<u>Article 2</u>: Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du Dispositif D'accueil et d'Hébergement Transitionnel est fixée comme suit à compter du 1^{er} octobre 2011:

Type de prestation	Montant en euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée ou de la mesure
hébergement	420,19 €		355,89 €

Article 3: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, rue Piroux C.O. 071 - 54036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 4</u> :Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

<u>Article 5</u> :Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

<u>Article 6</u> :Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 28 septembre 2011

Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire général

Signé: Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011277-0001

signé par Pierre STUSSI, secrétaire général pour les affaires régionales le 04 Octobre 2011

R_S G A R_ Secrétariat Général pour les Affaires Régionales services administratifs et financiers

Arrêté portant dévolution du patrimoine immobilier de la caisse primaire dassurance maladie de Roubaix et de la caisse primaire dassurance maladie de Tourcoing à la caisse primaire dassurance maladie de Roubaix-Tourcoing



PRÉFET DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS

Antenne interrégionale Nord Pas de Calais Picardie de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté portant dévolution du patrimoine immobilier de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix et de la caisse primaire d'assurance maladie de Tourcoing à la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu les articles 1084 et 1085 du code général des impôts,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu la décision du Directeur Général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 12 janvier 2009, dont avis publié au journal officiel du 23 janvier 2009, portant dissolution des caisses primaires d'assurance maladie de Roubaix et de Tourcoing et création de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté du 23 août 2010 portant approbation et enregistrement des statuts de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre STUSSI, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu la décision du 16 mars 2010 du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La propriété des immeubles appartenant à la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix dont les références sont indiquées sur les états n° 1-1 et 1-2 annexés au présent arrêté et celle des immeubles appartenant à la caisse primaire d'assurance maladie de Tourcoing dont les références sont indiquées sur l'état n° 2 annexé au présent arrêté est dévolue de plein droit à la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing.

<u>ARTICLE 2</u>: Les biens, droits et obligations de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix et de la caisse primaire d'assurance maladie de Tourcoing afférents aux immeubles indiqués sont pris en charge dans la forme où ils se trouvent par la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3: Le présent arrêté constituant un acte public à caractère authentique sera publié par l'organisme bénéficiaire du transfert dans chaque bureau des hypothèques compétent.

ARTICLE 4: Le secrétaire général pour les affaires régionales Nord-Pas-de-Calais, le secrétaire général de la Préfecture du Nord et le chef de l'antenne interrégionale Nord-Pas-de-Calais-Picardie de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Nord et de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 4 octobre 2011

Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général pour les affaires régonales

Pierre STUSSI

IMMEUBLES APPARTENANT A LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE ROUBAIX

ETAT N°1-1	OBSERVATIONS	*anciennement section J, parcelles n° 494, 495, 496P et 552P acquises en une ou plusieurs fois pour un total de 6006 66m² (refles 6 outs).	figurant dans la rubrique "origine de propriété") Les 6098m² mentionnés dans la rubrique "contenance" sont ceux figurant au cadastre.	parcelle n° 199 : 183 m² parcelle n° 200 : 225 m² parcelle n° 201 : 5690 m²			MER & Communication of the Com
DE ROUBAIX	REFERENCE DE PUBLICITE FONCIERE Bureau des Hypothèques de Lille	du 3 juin 1960 volume 3976 n° 7	du 3 juin 1960 volume 3976 n° 8	du 9 mars 1967 volume 5690 n° 2	du 10 août 1967 volume 5823 n° 26	du 20 février 1967 volume 5667 n° 9	du 8 juin 1951 volume 2605 n° 64
IMMEUBLES APPARTENANT A LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE ROUBAIX	ORIGINE DE PROPRIETE	- 1.000 m² acquis le 28/04/1960 à M. MOULARD (anciennes parcelles n° 494, 495, 496P et 552P 2 rue Rémy Cogghe)	- 956,76 m² acquis le 06/05/1960 aux E¹s LOTIGIE (anciennes parcelles n° 496P, 552P 15 rue Mimerel)	- 378 m² acquis le 30/12/1966 à M. et Mme LIENART - VAN MARCK (anciennes parcelles 499, 552P 18 place du Trichon)	- 329 m² acquis le 30/12/1966 aux ayants droit DEBUSSCHERE-VANHUFFEL (ancienne parcelle 552P 16 place du Trichon)	- 1,700 m² acquis le 13/01/1967 à Mme MOULARD-LAHAEYE (anciennes parcelles n° 496, 498, 552, 553 20 place du Trichon)	a la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés du Nord de la France (anciennes parcelles n° 496P, 552P, 555, 558, 559, 562P 19/21 rue du Grand chemin)
RTENANT A LA CA	REFERENCES CADASTRALES	section LS parcelles n° 199, 200 et 201*					
MEUBLES APPAI	CONTENANCE	6098 m²					AND THE PROPERTY OF THE PROPER
	NATURE DU BIEN	terrain et construction					
	DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	Immeuble administratif 6 rue Rémy Cogghe 59100 ROUBAIX	A	rrêté №2011277-0	001 - 05/10/2011		

IMMEUBLES APPARTENANT A LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE ROUBAIX

		NA
OBSERVATIONS		*immeuble en copropriété
REFERENCE DE PUBLICITE FONCIERE Bureau des Hypothèques de Lille	du 28 août 1982 volume 5931 n° 3	du 6 octobre 1982 volume 5971 n° 19
S ORIGINE DE PROPRIETE	acquis le 26/08/1982 à la ville de Roubaix	acquis le 11 août 1982 à la Société Stock France SARL
REFERENCES	Section LS parcelle n° 6	section NK parcelle n° 59
CONTENANCE	13a 83 ca	679,83 m² (lots 1 à 18 et 25 à 28 de la copropriété) 4 places de parking (lots 109 à 112 de la copropriété)
NATURE DU BIEN	terrain et construction	1 ^{er} et 2 ^{ème} étages de l'immeuble + 4 places de parking
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	Immeuble administratif 17 rue du Grand Chemin 59100 Roubaix	500 VILLENEUVE D'ASCQ

IMMEUBLE APPARTENANT A LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE TOURCOING

	NATURE DU BIEN	CONTENANCE	REFERENCES	ORIGINE DE PROPRIETE	REFERENCE DE PUBLICITE FONCIERE Bureau des Hypothèques de Lille	OBSERVATIONS
Immeuble administratif 2 place Sébastopol 59200 TOURCOING	terrain et construction	9738 m²	section BM parcelles n° 23, 24, 25, 26, 56, 75	acquis le 10/03/1989 à la communauté urbaine de Lille (CUDL)	du 21 avril 1989 volume 4793 n° 2	
immeuble administratif 2 rue du 11 novembre 59250 HALLUIN	terrain et construction	1535 m²	section AK parcelle n° 469	terrain acquis le 05/04/1968 à la ville d'Halluin	du 9 mai 1968 volume 6090 n° 6	bâtiment construít par la caisse